

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-15

Objet : Metz, ville 100% Education Artistique et Culturelle : 12e saison des résidences d'artistes à l'école.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz et ses partenaires, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle (DSDEN) et la Métropole de Metz ont formalisé leur engagement en faveur de l'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour 100% des élèves des écoles messines par la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC 2018-2021).

À travers ses institutions comme la Cité musicale-Metz, qui rassemble les trois salles de spectacle de Metz (Arsenal, Boîte à Musiques et Trinitaires) et l'Orchestre national de Metz, l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, le Centre Pompidou-Metz, le Musée de La Cour d'Or, les établissements d'enseignement artistique, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, les Archives municipales et les lieux patrimoniaux tels que la Porte des Allemands, la Basilique Saint-Vincent et l'Église des Trinitaires, la Ville de Metz et la Métropole développent collectivement une politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). L'objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux messins d'être sensibilisés aux arts, à la création artistique et au patrimoine dès leur plus jeune âge.

Le passeport culturel, lancé en 2018 et distribué à chaque rentrée aux enfants nouvellement scolarisés dans les écoles de Metz, concrétise un des objectifs du CT-EAC et contribue à ancrer les pratiques artistiques des enfants en et hors temps scolaire. À la suite d'une enquête sur l'utilisation de ce carnet d'éducation artistique et culturelle auprès des directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires, sa distribution est recentrée à partir de la rentrée scolaire 2021 sur les écoles primaires dès le CP. Une distribution complémentaire ciblée aux écoles maternelles est prévue sur demande des directeurs d'écoles intéressés.

Par ailleurs, parmi les actions phares que la Ville a initiées, le contrat d'éducation artistique et culturelle a identifié le dispositif des résidences d'artistes à l'école mis en œuvre en collaboration étroite avec la DSDEN et les principaux équipements culturels. La DRAC Grand Est soutient la Ville à travers une subvention d'un montant de 50 000 euros par an, sur la durée du contrat pour marquer sa volonté d'accompagner le déploiement de ces projets d'EAC à

Metz (le passeport culturel et les résidences d'artistes).

Pour mémoire, il s'agit d'inviter des artistes à mener un travail de création et de recherche artistique in Situ au sein même de l'école et d'y associer étroitement les enfants au processus de création par le biais de l'expérimentation et de l'échange. L'objectif est de développer l'éveil culturel dès le plus jeune âge, permettant ainsi aux enfants de découvrir, par la rencontre directe et régulière avec les artistes, des disciplines artistiques tout en étant véritablement acteurs dans le processus de création artistique.

Au cours de l'année 2020/2021, 25 écoles ont accueilli 28 équipes artistiques réparties dans 12 quartiers différents. Ce sont plus de 1 500 élèves de la maternelle au CM2 qui ont bénéficié de façon directe de ce programme exigeant d'éducation artistique, leur permettant de s'immerger dans de multiples champs artistiques tels que la poésie, la musique, le numérique, la danse, le théâtre...

Malgré les difficultés inhérentes au contexte sanitaire, les artistes et les écoles ont su s'adapter pour mener à bien les projets. Plusieurs restitutions se sont déroulées au sein des écoles et/ou en version numérique. Huit projets de résidences dans le domaine des arts visuels ont restitué lors d'une exposition à l'Église des Trinitaires du 19 mai au 6 juin 2021. Ouverte au public, cette exposition a été présentée à près de 400 élèves de 15 classes accueillies par des médiateurs.

Pour l'édition 2021/2022 du dispositif, le comité de sélection, composé de représentants de la Ville de Metz, de la DSDEN, de la DRAC Grand Est, de Metz Métropole et du Centre Pompidou-Metz, s'est réuni le 12 juillet dernier et a retenu 24 projets sur 42 dossiers de candidature reçus, au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets).

Les projets retenus proposeront aux enfants des écoles maternelle et primaire messines d'expérimenter notamment les domaines du patrimoine (associations Bouche à Oreille, C'était où ? C'était quand ?, Assolatelier), de l'architecture (Heruditatem) ou encore du design graphique (Octave Cowbell, Bout d'essais, Tata Galerie). La thématique du développement durable (Atelier galerie l'Échelle, You're Talking to me) sera également mise en avant pour cette 12^e édition du dispositif.

En raison des contraintes sanitaires, la résidence prévue en 2020/2021 par l'association Passages n'a pas pu aboutir. Elle propose de mettre en place un nouveau projet de résidence invitant au voyage en lien avec la programmation du prochain Transfestival, affirmant ainsi l'inscription du dispositif dans les festivals majeurs de la cité.

Il est à noter également la première participation du Fonds régional d'art contemporain de Lorraine dans le cadre d'une exposition monographique de l'artiste rémoise Ouassila Arras. Intéressée par la mise en partage de son travail créatif avec les groupes scolaires, l'artiste développera un projet de résidence qui fera écho à l'œuvre immersive et In Situ qu'elle a imaginée pour le Frac.

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et My Art, deux structures associatives conventionnées avec la Ville de Metz, proposeront également chacune une résidence artistique intégrée au dispositif, dans les domaines du cinéma et des arts

plastiques.

Enfin, le festival d'arts numériques Constellations de Metz proposera un projet dans le cadre de la programmation 2022 et la Cité musicale-Metz mettra en œuvre une résidence avec des musiciens de l'Orchestre national de Metz au sein d'une école maternelle.

Par ailleurs, un dispositif complémentaire, imaginé avec nos partenaires de l'Éducation Nationale et de la DRAC Grand Est, est initié à compter de l'année scolaire 2021/2022 : les itinéraires EAC. Proposés par les services culturels de la Ville et des associations partenaires, ils sont destinés à toucher 40 classes au total. Il s'agit de réinvestir des actions de médiation et de les enrichir avec des temps de pratique artistique centrées sur la découverte. Ils permettront aux élèves du 1^{er} degré des écoles messines de bénéficier d'un parcours EAC répondant au 3 piliers de l'EAC (rencontre directe et sensible avec les œuvres d'art, initiation à une pratique artistique et acquisition de connaissances).

Les services culturels de la Ville participent au déploiement de ce dispositif. A titre d'exemple, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz proposeront un itinéraire à destination des cycles 2 et 3, autour des étapes de la création d'un livre. Le projet a identifié plusieurs partenaires tels que le Musée de la Cour d'Or, les Archives départementales de la Moselle et le Centre Pompidou-Metz.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à diverses associations culturelles pour un montant total de 108 550 euros, dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après, et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 portant sur le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C127 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles et le projet d'avenant n°5 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C128 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie des 4 coins et le projet d'avenant n°5 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C113 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie Entre les Actes et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°21C076 signée en date du 6 juillet 2021 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C134 signée en date du 6 mai 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22 et le projet d'avenant n°5 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 7 septembre 2021 entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2021/2022 du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles maternelles et primaires de Metz, pour un montant total de 108 550 euros (cent huit mille cinq cent cinquante euros) aux associations suivantes :

Résidences de longue durée :	
Compagnie Viracocha-Bestioles (arts vivants)	8 000 €
Compagnie des 4 coins (théâtre)	7 500 €
Compagnie Entre les Actes (théâtre)	7 000 €
Assolatelier (arts visuels)	7 000 €
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (musique)	7 000 €
Compagnie 22 (arts vivants)	6 500 €
You're talking to me (arts visuels)	6 500 €
Octave Cowbell (art visuels)	6 000 €
Bouche à Oreille (arts visuels)	6 000 €
Collectif Heruditatem (architecture)	5 500 €
Atelier Galerie l'Échelle (céramique)	5 500 €
AP.ART (cinéma)	4 500 €
Cypha (danse)	3 700 €
Résidences de moyenne durée :	
Bout d'essais (photographie)	3 800 €
Maîtrise de la Cathédrale (chant chorale)	3 550 €
Art Misto – Compagnie Les Affamés (danse)	3 500 €
Le Labo des histoires (bande-dessinée)	3 500 €
Tata galerie (design graphique)	3 000 €
Demeure drue (danse)	2 500 €
C'était où ? C'était quand ? - Galerie La Conserverie (photographie)	2 000 €

Frac Lorraine 49 Nord 6 Est (arts visuels)	2 000 €
Itinéraires EAC :	
La Passerelle (éducation aux médias)	2 000 €
L'Étend'Art - Galerie des Jours de lune - (histoire de l'art – arts visuels)	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et avenant avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROS DIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 8
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



AVENANT N°5 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C127 DU 29 AVRIL 2019

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association Viracocha – Bestioles, représentée par sa Présidente, Madame Solange BOTZ, et dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade à Metz, ci-après dénommée « Viracocha – Bestioles »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha - Bestioles. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Viracocha – Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Viracocha - Bestioles une subvention supplémentaire d'un montant de 8 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2021/2022. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C127 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2021, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence de l'association Viracocha – Bestioles dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2021/2022. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2021/2022 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2021.

La subvention annuelle 2021 à l'association Viracocha - Bestioles s'élève à un montant global cumulé de 18 000 euros (dix-huit mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour l'association Viracocha - Bestioles,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle*

Solange BOTZ



AVENANT N°5 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C128 DU 29 AVRIL 2019

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association Compagnie des 4 Coins par sa Présidente, Madame Axelle COLOMBO, et dont le siège social est situé Chez Karine Bon – 2 TER rue Maurice Barrès à Metz, ci-après dénommée « Compagnie des 4 Coins »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie des 4 Coins. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie des 4 Coins pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie des 4 Coins une subvention supplémentaire de 7 500 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2021/2022. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C128 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2021, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros) au titre de la résidence de la Compagnie des 4 Coins dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2021/2022. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2021/2022 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2021.

La subvention annuelle 2021 à la Compagnie des 4 Coins s'élève à un montant global cumulé de 12 500 euros (douze mille cinq cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie des 4 Coins,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle*

Axelle COLOMBO



AVENANT N°4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C113 DU 11 AVRIL 2019

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association Compagnie Entre les Actes, représentée par son Président, Monsieur Alain GIORGINI, et dont le siège social est situé 12 rue Marchant à Metz, ci-après dénommée « Compagnie Entre les Actes »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie Entre les Actes. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Entre Les Actes pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Entre les Actes une subvention supplémentaire de 7 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2021/2022. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C113 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2021, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 000 euros (sept mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie Entre les Actes dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2021/2022. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2021/2022 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2021.

La subvention annuelle 2021 à la Compagnie Entre les Actes s'élève à un montant global cumulé de 9 000 euros (neuf mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie Entre les Actes,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle*

Alain GIORGINI



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°21C076 DU 6 JUILLET 2021

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association La Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, et dont le siège social est situé 36 rue St Marcel à Metz, ci-après dénommée « la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°21-04-22-2 du 22 avril 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 6 juillet 2021 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Maison de la Culture et des Loisirs une subvention supplémentaire de 7 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2021/2022. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°21C076 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2021, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 000 euros (sept mille euros) au titre de la résidence de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2021/2022. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2021/2022 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2021.

La subvention annuelle 2021 à l'association la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz s'élève à un montant global cumulé de 37 000 euros (trente-sept mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour La Maison de la Culture et des Loisirs,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle*

Chantal COLIN



AVENANT N°5 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C134 DU 6 MAI 2019

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association Compagnie 22, représentée par son Président, Monsieur Théo BERGER, et dont le siège social est situé 27 rue Charles Pêtre à Metz, ci-après dénommée « Compagnie 22 »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 6 mai 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie 22 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie 22 une subvention supplémentaire de 6 500 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2021/2022. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C134 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2021, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 6 500 euros (six mille cinq cents euros) au titre de la résidence de la Compagnie 22 dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2021/2022. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2021/2022 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2021.

La subvention annuelle 2021 à la Compagnie 22 s'élève à un montant global cumulé de 8 500 euros (huit mille cinq cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie 22,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle*

Théo BERGER



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 7 SEPTEMBRE 2021

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association Bouche à oreille, représentée par sa Présidente, Madame Chantal BOMM, et dont le siège social est situé 6 rue Notre Dame de Lourdes à Metz, ci-après dénommée « Bouche à Oreille »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°21-07-08-1 du 8 juillet 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 7 septembre 2021 entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Bouche à Oreille pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Bouche à Oreille une subvention supplémentaire de 6 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2021/2022. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention signée le 7 septembre 2021 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2021, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 6 000 euros (six mille euros) au titre de la résidence de l'association Bouche à Oreille dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2021/2022. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2021/2022 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2021.

La subvention annuelle 2021 à l'association Bouche à Oreille s'élève à un montant global cumulé de 18 000 euros (dix-huit mille euros).

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour l'association Bouche à Oreille,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle*

Chantal BOMM

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
POINT 15	1 AGAMENNONE	Béatrice	X			
Objet : Metz, ville 100% Education Artistique et Culturelle : 12e saison des résidences d'artistes à l'école.	2 ARNOLD	Patricia	X			
Conseil Municipal du :	3 AUDOUY	Caroline	X			
23/09/2021	4 BOHR	Timothée	X			
SCRUTIN PUBLIC par :	5 BORI	Danielle	X			
Appel nominal des membres du CONSEIL MUNICIPAL :	6 BOUVET	Xavier	X			
	7 BURGY	Rachel	X			
	8 BURHAN	Ferit				
	9 CHANGARNIER	Stéphanie	X			
	10 COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
	11 DAP	Laurent	X			
	12 DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
	13 FISZON	Eric				donne procuration à Mme LUX
	14 FRIOT	Corinne	X			
	15 FRITSCH-RENARD	Anne				
	16 GROLET	Françoise		X		
	17 GROS DIDIER	François	X			
	18 GUERMITI	Hanifa	X			donne procuration à Mme SCHLOSSER
	19 HO	Chanthy	X			
	20 HUSSON	Julien	X			donne procuration à Mr KHALIFE
	21 KHALIFÉ	Khalifé	X			
	22 LALOUX	Grégoire		X		
	23 LAURENT	Pierre	X			
	24 LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
	25 LUCAS	Eric	X			
	26 LUX	Isabelle				
	27 MALASSÉ	Henri	X			
	28 MARCHETTI	Denis	X			
	29 MARX	Sébastien	X			donne procuration à Mr BOUVET
	30 MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
	31 MEHALIL	Mammar				
	32 MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
	33 NGO KALDJOP	Gertrude	X			
	34 NICOLAS	Jean-Marie				
	35 NICOLAS	Martine				
	36 NIEL	Hervé	X			
	37 PICARD	Charlotte	X			
	38 PITTI	Raphaël	X			donne procuration à Mr KHALIFE
	39 REISS	Guy	X			
	40 ROQUES	Jérémym	X			
	41 SCHLOSSER	Pauline	X			
	42 SCHNEIDER	Jacqueline	X			
	43 SCIAMANNA	Marc	X			
	44 STAUDT	Bernard	X			
	45 STEMART	Anne	X			donne procuration à Mr SCIAMANNA
	46 TAFFNER	Blaise	X			
	47 TAHRI	Bouabdellah	X			
	48 THIL	Patrick	X			donne procuration à Mr BOHR
	49 TOCHET	Nicolas	X			
	50 TRAN	Doan				
	51 VERRONNEAU	Marina	X			donne procuration à Mr MARCHETTI
	52 VIA LLAT	Isabelle	X			
	53 VICK	Julien				
	54 VOINÇON	Marie Claude		X		
	55 VORMS	Michel	X			